Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 01**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2026-2028

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5, L.302-8 et L.302-8-1 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- Le projet de contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- L'engagement de la commune en faveur de la production de logements locatifs sociaux sur son territoire ;
- L'atteinte des objectifs assignés à la commune pour la période triennale 2023-2025 ;
- L'intérêt du contrat de mixité sociale en tant que cadre partenarial d'engagement de moyens permettant d'établir une feuille de route adaptée au contexte communal, aux difficultés rencontrées et aux leviers mobilisables ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Approbation du contrat de mixité sociale

D'approuver le contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028, à conclure entre la commune de Limonest, l'État, la Métropole de Lyon et ABC HLM, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest



Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Contrat de mixité sociale
(2026-2028)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Limonest

Entre

La commune de Limonest, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Max VINCENT, vu la délibération du conseil municipal n° du 15 octobre 2026 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La Métropole de Lyon, représentée par

L'État, représenté par Fabrice Rosay, préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ABC HLM, association des bailleurs sociaux du Rhône et de la Métropole de Lyon, représentée par Céline Reynaud Formont.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Préambule :
Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Limonest est soumise aux obligations SRU depuis 2018. Au 1er janvier 2025, avec 21,55% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Limonest a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Limonest d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Présentation de la commune de Limonest

La commune de Limonest fait partie du bassin de vie Ouest-Nord de la Métropole de Lyon, dans la zone des coteaux et vallons de l'ouest de l'agglomération lyonnaise, s'étend sur le versant ouest des Monts d'Or. D'une géographie marquée, sa topographie est escarpée sur une majeure partie du territoire.

Le centre-bourg est à l'origine un village-rue implanté le long de l'avenue du Général De Gaulle, épine dorsale de l'urbanisation sur laquelle s'ouvrent les opérations de logements collectifs ainsi que les principaux espaces publics de la commune, sur laquelle s'accrochent également les rues débouchant sur les espaces résidentiels d'habitat individuel.

Le caractère rural domine avec une vocation agricole à l'ouest et une vocation naturelle à l'est. Ces ressources agricoles et naturelles remarquables sont préservées de l'urbanisation par un périmètre PENAP. Dans ces secteurs sont réparties des poches résidentielles, certaines pavillonnaires et d'autres historiques autour d'un réseau de hameaux de tissus anciens.

Le sud de la commune par son pôle économique très attractif, le Pôle Économique Ouest partagé entre Limonest, Dardilly et Champagne-au-Mont-d'Or et second pôle d'emploi tertiaire de l'agglomération. Secteur jouant un rôle de polarité structurant, comprenant plusieurs entités, il est veillé à la qualité paysagère des projets et implantations.

L'accessibilité à la commune est avant tout routière par l'autoroute et les anciennes voies départementales désormais métropolitaines, complétées par un maillage viaire inter quartiers et de desserte de lotissements.

Durant les 30-40 dernières années, l'évolution de la commune s'est accélérée suivant deux champs de développement, l'un économique, lié à la présence des grandes infrastructures et à l'affirmation du pôle d'activité, et l'autre résidentiel lié à la qualité du cadre de vie limonois et au renforcement de l'offre en équipements publics.

Les règles d'urbanisation de la commune relèvent du PLU-H de la Métropole de Lyon, qui définit à l'échelle du bassin de vie et de la commune les orientations principales suivantes :

- Affirmation de la centralité résidentielle en privilégiant le renouvellement urbain et la densification de son centre-bourg, perspective exclusive de développement de l'offre de logements compte tenu de la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels. Illustré par des projets récents comme l'ilot de la Plancha au sud du centre bourg ;
- Des évolutions modérées dans les quartiers résidentiels pavillonnaires, avec un potentiel résiduel de densification dans le diffus qui s'exprime par des divisions parcellaires notamment ;
- Maintien et développement des activités économiques ;
- Valoriser les qualités paysagères d'exception du territoire, protéger les espaces agricoles et naturels (Vallon de Rochecardon identifié comme une liaison verte de l'agglomération, environ 2/3 de la superficie communale classée en zone agricole ou naturelle, PENAP, importants espaces boisés classés et éléments végétalisés à valoriser)

Les enjeux principaux concernant la production de logements sont ceux du développement d'une offre adaptée aux besoins de la population, abordable, en renforçant l'offre locative sociale, la mixité sociale et générationnelle, dans un cadre contraint par des perspectives urbanistiques et foncières de réalisation de programmes collectifs exclusivement concentrées sur le centre-bourg. Également un enjeu d'adaptation du parc existant en le rendant plus conforme aux besoins et aux normes de performance énergétique.

Selon les statistiques établies par l'INSEE, en 2023, les résidences principales représentent 85,4% des logements de la commune, les résidences secondaires et logements occasionnels 2,5% et les logements vacants 12,1%. Cette donnée est à prendre avec prudence. En effet, la base de données LOVAC, qui recense les logements vacants depuis plus de deux dans le parc privé, comptabilise 33 logements au premier janvier 2025.

Le nombre de ménages est passé de 1 141 en 2009, à 1 375 en 2014, 1 525 en 2020 et 1615 en 2023. 61,2% des ménages étaient propriétaires de leurs logements en 2023, 35 % locataires et 3,8% hébergés gratuitement.

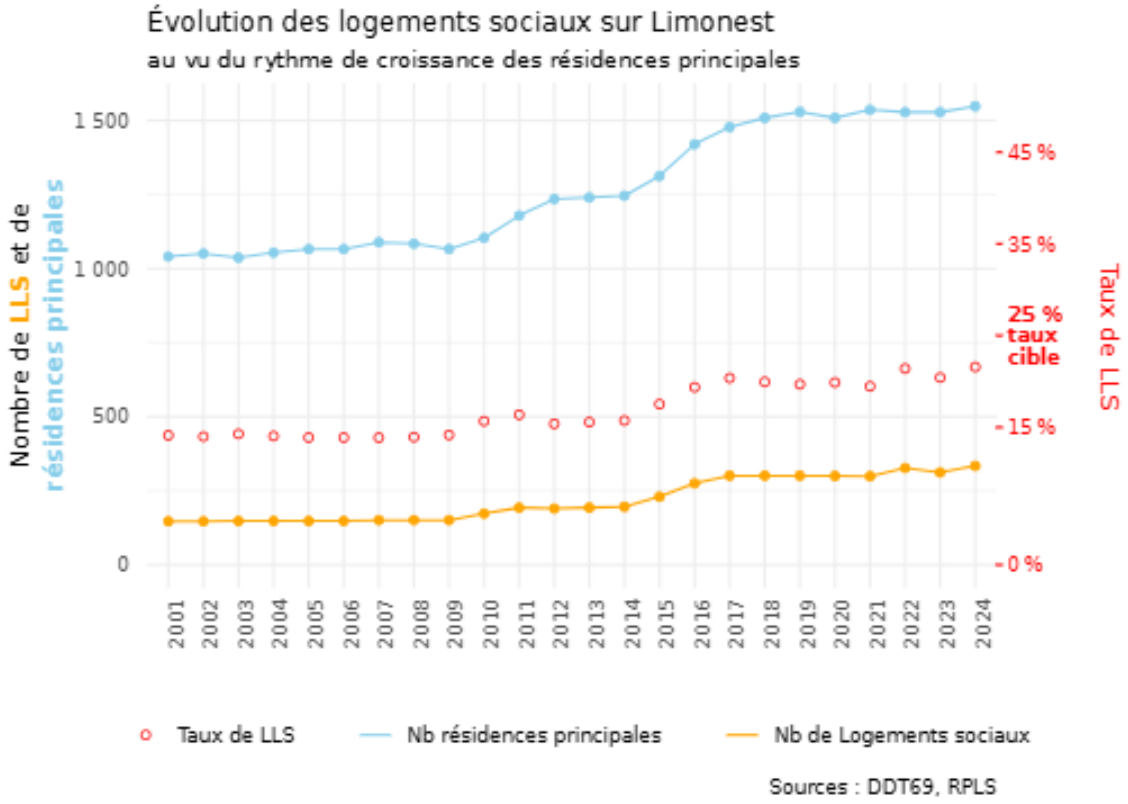
Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

CHIFFRES CLÉS :

EPCI : Métropole de Lyon
Population INSEE au 1er janvier 2023 : 4 012
Taux de LLS au 1er janvier 2025 : 21,55 %
Nombre de résidences principales au 1er janvier 2025 : 1 587
Nombre de logements sociaux au 1er janvier 2025 : 342
Année d'entrée dans le dispositif de rattrapage SRU : 2018
Évolution du taux SRU depuis 2018 : 1,6 %
Dernier prélèvement net (2026) : 15 810 €
Commune couverte par un CMS 2023-2025 : Oui

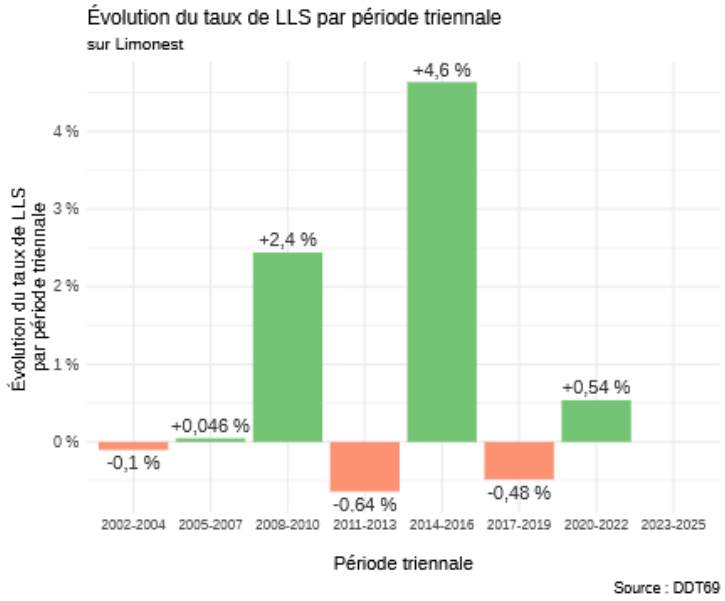
1) Evolution du taux de logement social



La commune de Limonest compte 4012 habitants au 1er janvier 2023 selon l'INSEE. Elle comprend 1 587 résidences principales au 1er janvier 2025, dont 342 logements sociaux, soit un taux SRU de 21,55 %. Ce taux reste inférieur à l'objectif légal de 25 %, on enregistre un déficit de 55 logements sociaux.

Depuis son entrée dans le dispositif SRU en 2018, la commune a enregistré une progression (+14%) de son parc social, en passant de 301 à 342 logements entre 2018 et 2025.
Sur la même période, le nombre de résidences principales est passé de 1 509 à 1 587, traduisant également une croissance du parc total (+5%).
Le taux de logements sociaux s'est ainsi continûment amélioré, avec une progression pour atteindre 21,55% en 2025.

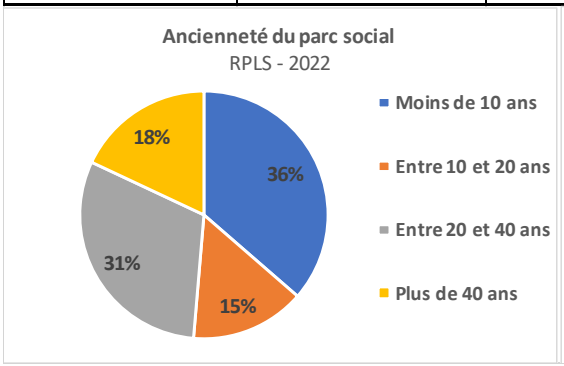
Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

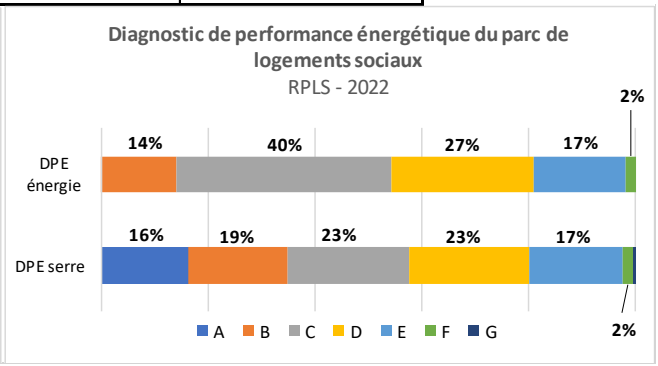


2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Ancienneté du parc de logements :

Ancienneté du parc social Source : RPLS – 2022				
Moins de 10 ans	**Entre 10 et 20 ans**	**Entre 20 et 40 ans**	**Plus de 40 ans**	**âge moyen d'un logement**
95	39	80	47	**26**
33%	14%	28%	16%	



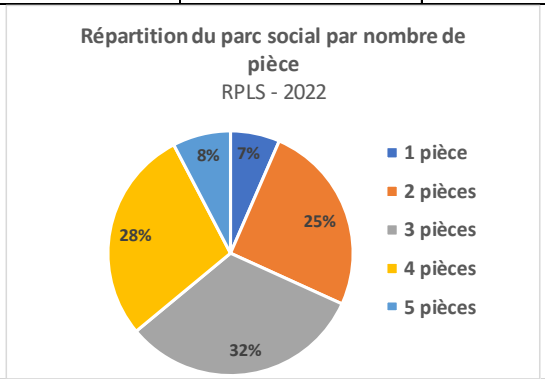


Plus de la moitié du parc social a été construit après les années 2000 et 15 % du parc a plus de 40 ans. L'âge moyen d'un logement social est de 26 ans. Seul 2% du parc est classé étiquette énergétique F et 17% E.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Taille des logements :

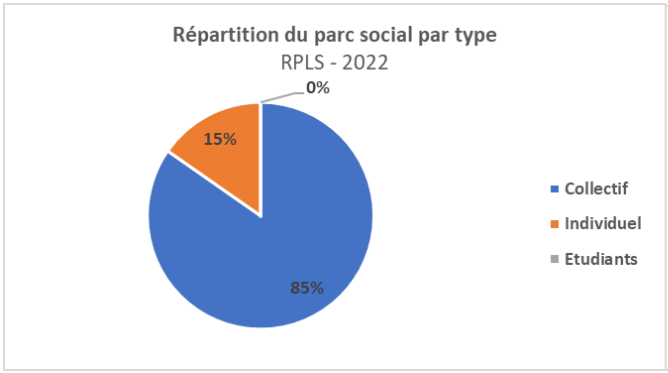
Typologie de logement social Source : RPLS -2022				
1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
17	66	84	74	20
7%	27%	34%	30%	8%

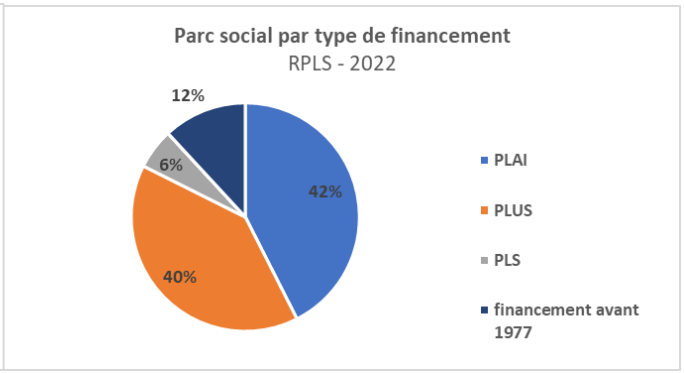


Le parc social est majoritairement composé de 2,3 et 4 pièces et représentent 85% du parc. Les logements d'une et cinq pièces représentent 7% et 8% du parc total de logements sociaux.

Type de parc social et répartition par type de financement :

Le parc social est très majoritairement composé de logements collectifs (85 %), tandis que les logements individuels représentent 15 % du parc. En termes de financement, le parc est relativement équilibré entre PLAI (42 %) et PLUS (40 %), avec une part plus limitée de PLS (6 %) et de logements financés avant 1977 (12 %).





Répartition entre le parc HLM/parc privé conventionné/accession sociale :

Source : DDT 69

parc HLM	privé conventionné	accession sociale		LLS au 1er janvier 2022
		PSLA	BRS	
313	14	0	0	327
95,72 %	4,28 %	0,00 %	0,00 %	

La quasi-totalité du parc de logements locatifs sociaux provient du parc HLM.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Tension sur le parc social :

Source : DDETS 69

Année	Nombre de demandes à la fin de l'année	Nombre de demandes de mutations	Nombre de demandes primo-demandeurs	Nombre d'attributions annuelles	Dont mutations	Pression de la demande	Délai moyen d'obtention d'un logement – jours	Délai moyen d'obtention d'un logement – mois
2022	159	46	113	10	- de 10	15,90	631	21
2021	137	44	93	42	12	3,26	423	14
2020	131	35	96	14	- de 10	9,36	517	17
2019	119	40	79	15	- de 10	7,93	459	15
2018	112	41	71	- de 10	- de 10	Supérieur à 11,20	583	19
2017	100	35	65	12	- de 10	8,33	318	10

En 2022, le délai moyen d'obtention d'un logement est de plus d'un an et demi. On observe plus de 15 demandes d'attribution pour une offre de logement.

Caractéristiques de la demande locative sociale hors mutations :

Source : DDETS 69

Année	Part des personnes seules	Part des ménages habitant sur la commune	Part des ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds PLAI	Part des demandeurs reconnus DALO	Part des demandeurs dont le motif de la demande est prioritaire (art. L. 441-1 du CCH)
2022	58,41 %	35,40 %	46,02 %	0,88 %	82,30 %
2021	48,39 %	33,33 %	49,46 %	1,07 %	89,25 %
2020	46,87 %	33,33 %	44,79 %	0,00 %	92,71 %
2019	49,36 %	30,38 %	45,57 %	0,00 %	70,89 %
2018	42,25 %	32,39 %	66,20 %	0,00 %	70,42 %
2017	41,54 %	33,85 %	53,85 %	1,54 %	69,23 %

3) Dynamique de rattrapage SRU

Bilans triennaux SRU		2017-2019		2020-2022		2023-2025	
Objectifs		4		17		14	
Réalisés		18		48		24	
Taux d'atteinte		450,00 %		282,35 %		171,43%	
% de PLAI	% de PLS	50,00%	50,00%	23,53%	0%	10%	40%
Taux de carence		0.00%		0.00%			

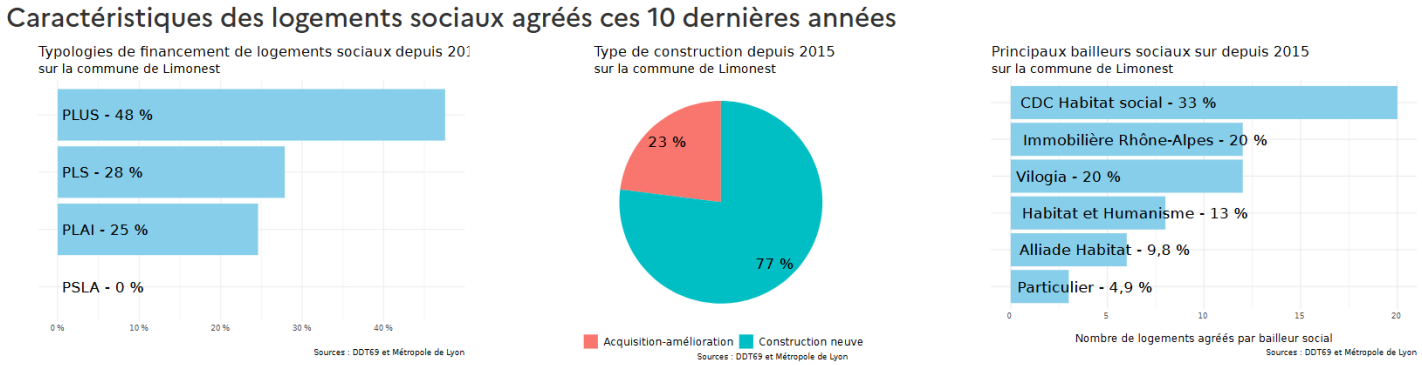
Lors des 3 dernières périodes triennales, l'objectif quantitatif a été largement atteint mais l'objectif qualitatif, quant à lui, ne l'est pas, de peu pour le triennal 2023-2025 malgré des autorisations d'urbanisme délivrées qui auraient permis de l'atteindre, mais qui n'ont pu être exécutées pour des considérations indépendantes de la volonté et des prérogatives communales (détaillées ci-après).

Si le déficit en logements locatifs sociaux est resté stable sur la période 2017-2021, il a connu une forte baisse entre 2021-2022 et 2023-2025 pour un déficit de 55 logements au premier janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

3) Les modes de production du logement social

Typologie de logements sociaux financés et principaux bailleurs sociaux depuis 2015



La production de logements sociaux sur Limonest depuis 2015 repose pour moitié sur le financement PLUS (48 %), complété par 25 % de PLAI et 28 % de PLS, ce qui traduit une offre assez équilibrée entre les différents segments du logement social.

Les opérations sont largement issues de la construction neuve (77 %), tandis que l'acquisition-amélioration en représente près du quart (23 %), indiquant une dynamique principalement portée par la création de nouveaux logements.

Cinq bailleurs sont intervenus depuis 2015, dont CDC Habitat Social qui représente à lui seul 33 % des logements agréés, suivi par Immobilière Rhône-Alpes (20 %), Vilogia (17 %). et Alliade Habitat (9,8%).

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

➔ Difficultés observées et défis à relever

- Rareté du foncier disponible, faible volume de mutations à l'exception des opérations dans l'habitat individuel pavillonnaire, notamment par divisions parcellaires, en deçà des seuils d'obligations règlementaires de réalisation de logement social ;

- Par effet des divisions parcellaires, accroissement du nombre de résidences principales sur la commune par des opérations qui ne conduisent pas à la production de logements sociaux car en dessous des seuils des secteurs de mixité sociale, dégradant ainsi le pourcentage de logements locatifs sociaux de la commune ;

- Peu d'opérations de remembrement à l'exception de quelques secteurs du centre dans le tissu historique, sur des lots ou ilots identifiés, encadrés par des évolutions règlementaires du PLUH et accompagnés par la commune ;

- Coût élevé du foncier : a minima environ 600€/m² à bâtir en secteur d'habitat individuel, pour des opérations d'ensemble prix du m² à bâtir a minima entre 800 et 1000€/m².

- Commune en veille active permanente sur les opportunités foncières → à date pas de tènement identifié comme réserve pour réaliser des opérations de logements locatifs sociaux.

- Commune propriétaire / bailleur de logements mis à la location, certains non comptabilisés comme du LLS car non conventionnés mais qui portent une fonction sociale locale de proximité, d'accompagnement aux parcours résidentiels : logements de personnes en difficultés, nouveaux arrivants, … Également une partie du parc communal à usage de logements de fonction ou encore à disposition de structures associatives

Etat des propriétés communales - locaux et logements locatifs				
Localisation	**Nombre de logements**	**dont LLS**	**autre usage**	**%**
210 avenue Général de Gaulle	6	4	2 - assocs	67%
315 avenue Général de Gaulle	1			
442 avenue Général de Gaulle	6			
5 place Decurel	5	3		60%
33 place Decurel	2			
95 place Decurel	1		logt presbytere	
213 chemin de la Sablière	1		logt fonction	
335 route de Saint Didier	1		logt fonction	
4 place du griffon	1			
57 allée de la liberté	3		2 - assocs	
	27	**7**	**9**	**26%**

Aujourd'hui 26% du parc communal est LLS (7 logements sur 27), si l'on retire le parc à usage de logements de fonctions ou mis à disposition de structures associatives la proportion s'élève à 39% (7 logements sur 18)

➔ Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

- La commune de Limonest maintient une veille active et une vigilance sur les opportunités foncières de tènements propices à accueillir des opérations permettant de réaliser des logements locatifs sociaux ;

- La Métropole étudie chaque semaine l'ensemble des DIA déposées en mairie. L'analyse systématique de ces DIA se fait en lien étroit avec les communes concernées. Si lors de ces analyses hebdomadaires, un bien est identifié comme pouvant être intéressant pour un opérateur de logement social, la Métropole définit avec la commune concernée, le nom des organismes de logement social à mobiliser pour l'étude de cette opportunité. Une visite du bien est organisée

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

par la Métropole, en lien avec France Domaines, et les bailleurs sociaux associés. Suite à cela, les organismes doivent présenter leur montage économique d'opération et ont la possibilité soit d'acquérir le bien en pleine propriété, soit de réaliser un bail emphytéotique en lien avec la Métropole, qui leur permet de pouvoir équilibrer leur opération.

Une préemption est à l'étude en 2026 concernant un immeuble au 394-420 avenue Général de Gaulle, en secteur de centralité de la commune, qui comporte 7 logements.

- La Métropole peut également préempter, en préfinancement, pour le compte d'une commune qui s'engagerait à réaliser une opération de logement social. Cet outil n'a pas permis de réaliser des études sur la période 2020-2025, compte tenu de l'inadaptation des transactions et du potentiel développement en logement social.

- L'Outil Urbansimul met en évidence des gisements fonciers potentiels (plus de 90) sur le territoire de Limonest. Il pourrait être opportun d'étudier plus finement ces possibilités.

2) Urbanisme et aménagement

➔ <u>Difficultés observées et défis à relever</u>

- Importants espaces naturels et agricoles qui participent certes à l'identité communale et au cadre de vie de qualité, environ 71% du territoire communal (644 ha sur 910 ha) est en zonage naturel (N1, N2) ou agricole (A1, A2) au PLU-H, avec l'ajout de la protection PENAP et du principe du ZAN issu de la loi Climat, concentre les perspectives de développement de l'offre d'habitat notamment social sur les secteurs de centralité déjà bâtis ;

- Accessibilité de la commune essentiellement routière, configuration historique en village rue et topographie marquée, insuffisance de l'offre de transports en commun : éléments qui accentuent la concentration des possibilités de développement du logement social dans le centre historique dans une perspective de densification mesurée ;

- PLUH qui indique que « *le potentiel en extension de l'enveloppe urbaine est faible et contraint (…) Le développement de l'offre de logements est donc directement lié aux possibilités de renouvellement urbain et de densification du village sur lui-même* » (voir Cahier communal – Diagnostic général p14)

- Des perspectives de développement en secteur de centralité sur quelques îlots mais limitées et pour partie déjà exploitées ou en voie de l'être, 3 secteurs identifiés par le PLU-H :

 - Îlot Plancha → Réalisé, derniers logements livrés fin 2022 – 20 LLS
 - Secteur Gentil'hordiere → Permis de construire délivrés en 2022 et 2023 – Contentieux purgés mais non encore réalisés, une partie du chantier a débuté à l'été 2026 – 21 LLS prévus
 - Secteur Bellevue → déjà bâti donc par remembrement, mutations incertaines, secteur pas mûr pour le moment ;

- Zonages permettant le développement de formes d'habitat collectif susceptibles d'accueillir du logement social (zones U de centralité, compacte ou mixte) de faible superficie (environ 24,5ha soit moins de 3% du territoire communal) ;

- Recours gracieux et contentieux systématiques des riverains à l'encontre des permis de construire autorisant la création de logements collectifs et logements sociaux en secteur de centralité : fait peser un risque sur les opérations et rallonge les délais de réalisation en conduisant à reporter le commencement des travaux. A cet égard, les 3 permis de construire avaient été délivrés en 2022 et 2023 permettant la réalisation d'opérations de logements collectifs ont fait l'objet de recours contentieux (tous ont rejeté les requêtes et confirmé la légalité des permis) qui ont conduit au décalage dans le temps des opérations, ce qui a pour conséquence qu'au T4 2026 aucune des opérations n'a pu être réalisée pour l'instant :

 - PC 069 116 22 00016 et M01 dans le secteur de la Gentil'hordière dit « Mont Verdun » prévoyant 18 LLS (7 PLAI, 7 PLUS et 4 PLS) ;
 - PC 069 116 23 00007 dans le secteur de la Gentil'hordière dit « Tilleuls » prévoyant 7 LLS (2 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS)

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- PC 069 116 22 00033 chemin de la Sablière prévoyant 5 LLS (4 PLAI et 1 PLS)

C'est donc au total 30 LLS (13 PLAI, 11 PLUS, 6 PLS) dont la réalisation s'est retrouvée différée (voire mise en difficulté considérant l'impact économique d'un décalage de plusieurs années sur de telles opérations, ainsi que la dégradation de la dynamique du marché immobilier local et national entre temps) de plusieurs années.

D'autre recours contentieux ont été introduits au printemps / été 2026 contre des autorisations d'urbanisme prévoyant la réalisation de LLS :

- DP 069 116 25 00093 et M01 prévoyant la réalisation d'un LLS ;
- PC 069 116 25 00020 prévoyant la réalisation de 4 LLS et 6 BRS.

Ce sont donc à nouveau 11 LLS et assimilés qui vont voir leur réalisation au mieux décalée pendant plusieurs années.
Au total sur quelques années, la réalisation de 41 LLS et assimilés se voit rendue incertaine du fait de ces recours contentieux systématiques.

- Secteurs de mixité sociale (SMS) au PLUH :

 - Des opérations qu'il s'agisse de constructions nouvelles, changements de destination, sous les seuils (plus de 5 logements crées ou a minima 600m² de surface de plancher nouvelle) : ont pour effet d'accroitre le nombre de résidences principales dans le diffus sans entrainer la production de logements sociaux, dégradant alors le pourcentage de logements sociaux de la commune ;

 - La servitude de mixité sociale à 30% de LLS n'est pas un outil suffisant pour résorber le déficit de 55 logements locatifs sociaux. En effet, il faudrait produire théoriquement 1100 nouveaux logements neufs pour résorber le déficit uniquement dans le cadre de la servitude. Il parait donc indispensable de combiner le SMS à d'autres outils (droit de préemption, mobilisation du parc existant, etc.) et ce, avec l'appui de la Métropole.

- Bail réel et solidaire (BRS) : outil intéressant pour permettre la production d'une offre de logements abordables à l'heure actuelle peu existante sur la commune – intégration lors de la modification n°4 du PLU-H en 2024 d'un SMS n°2 sur demande de la commune permettant d'inclure le BRS comme possibilité de réalisation de LLS au sein des programmes neufs dépassant les seuils. Peu mis en œuvre pour l'instant (2 BRS recensés au 64-68 chemin du Mathias) cependant considérant le caractère récent de cette possibilité et le faible dynamisme du marché immobilier actuel.
-

➔ Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

- **Secteur de mixité sociale (SMS) inscrit au PLUH**

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Limonest

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 600 et 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 20% maximum de PLS
2	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 600m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS-BRS

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- OAP : l'OAP Bellevue n°1 existante encadre la mutabilité du secteur de Bellevue, à l'entrée nord de la commune, qui possède un potentiel de densification modérée, au sein d'un tissu d'habitat ancien à réinterpréter en tenant compte notamment de la dimension paysagère et de la structuration bâtie historique. La sortie d'opérations de logements collectifs suppose cependant que des remembrements soient engagés par des opérateurs, ce qui n'a pour l'instant pas abouti compte-tenu notamment du contexte difficile du marché immobilier actuel. Le cas échéant, si un projet prend forme la commune accompagnera l'opérateur dans une production de logements et notamment de LLS qualitative.

- Commune : Discussions et négociations avec les opérateurs pour production de PLAI notamment dans les secteurs où le BRS est permis afin d'atteindre les objectifs qualitatifs ;

- Commune : discussions et négociations avec les porteurs de projets d'opérations sous les seuils des obligations SMS pour inciter à inclure une part de LLS dans la programmation ;

- Commune : accompagnement des opérations dans le secteur en développement de la Gentil'hordiere notamment par cessions foncières et réalisation d'espaces publics (jardin), également des projets qui pourraient émerger dans le secteur de Bellevue ;

- Commune / Métropole de Lyon / Etat : les récentes réformes notamment par la loi Huwart du 26/11/2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ont introduit des dispositions visant à faciliter la réalisation de logements (en zone d'activités économiques, à destination des étudiants, …) notamment en dérogeant aux règles applicables en matière de destination au sein des PLU. Certains opérateurs ont déjà approché la commune en indiquant étudier des faisabilités d'opérations. La commune accompagnera l'étude de la faisabilité de ces opérations, en expertise partagée avec la Métropole de Lyon s'agissant de l'application et des possibilités de dérogation au PLU-H et de l'Etat s'agissant de l'interprétation des dispositions législatives et réglementaires nouvelles et à venir.

3) Programmation et financement du logement social

➔ <u>Difficultés observées et défis à relever</u>

- Situation nationale, métropolitaine et locale de « crise immobilière » qui atteint fortement la production de logements neufs dont le locatif social, couplé à une hausse des coûts des matières : impact sur les autorisations délivrées (retard sur la mise en chantier), sur les chantiers en cours (retards de livraison) et sur les nouvelles demandes (baisse du volume) → va durablement marquer la production de logements neufs parmi lesquels les LLS.

- Le conventionnement Anah constitue 4,28 % du parc de logement social comptabilisés SRU soit 14 logements.

- Forts investissements communaux pour la réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins de la population : Pôle Culturel « Agora » ouvert depuis 2018, la Maison des Familles qui regroupe locaux associatifs et services publics liés à l'enfance et aux familles, ayant permis un agrandissement de la crèche pour un coût d'environ 10 millions d'€, agrandissement du Pôle de santé au sein de locaux communaux, extension du groupe scolaire à l'étude, …

➔ <u>Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance</u>

- Révision du zonage dit « A/B/C » de la commune : la commune qui était anciennement en zone B1, avait sollicité dès début 2024 son reclassement en zone A considérant qu'elle remplissait les conditions. Cependant, elle n'a pas fait partie des communes reclassées par l'arrêté de 2024 et c'est finalement par l'arrêté du 5/09/2025 que la commune a fait l'objet d'un classement en zone A.
 Ce reclassement devrait permettre de soutenir l'accession notamment sociale (Prêt à Taux Zéro / Prêt Accession Sociale) ainsi que le LLS dans l'existant par conventionnement (réduction fiscale). Cependant vu le caractère récent il n'y a pas assez de recul sur ce changement pour en apprécier les effets. La commune suivra les éventuelles évolutions.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- La commune s'engage à expertiser les logements listés (33) sur LOVAC et en cas de logements identifiés comme potentiel de conventionnement LLS à contacter/informer les propriétaires concernés des possibilités, notamment de conventionnement avec ou sans travaux, en collaboration avec les bailleurs sociaux. L'Etat et la métropole s'engagent également à accompagner la commune en ce sens.

- Fichier des logements « passoires énergétiques » :
 - La commune pourra faire la demande de données sur 'démarches numériques' et signer l'acte d'engagement. Elle pourra ensuite s'inscrire sur l'outil 'Zero logements vacants' sur lequel seront mis à disposition les données sur les logements loués avec DPE F et G.

 - Commune qui ensuite exploitera les données et en cas de logements identifiés comme potentiel de conventionnement LLS contactera/informera les propriétaires concernés des possibilités, notamment de conventionnement, en collaboration avec les bailleurs sociaux.

- Accompagnement financier de la commune :
 - Par la mise en œuvre de garanties d'emprunt pour aider au financement de logements locatifs sociaux, sur demande des opérateurs (exemple fin 2022 garantie d'emprunts CDC Habitat pour le financement de 20 LLS dans l'ilot de la Plancha rue Doncaster / Vilogia pour financement 2 LLS au sein de la Maison de Blandine route du Bois d'Ars), pas de demandes récentes des opérateurs car comme expliqué plus haut, entre 2022 et 2026 les opérations autorisées n'ont pu être mises en chantier en raison de recours contentieux systématiques.

 - Par l'octroi de subventions en soutien à la production de logements locatifs sociaux : la commune a subventionné deux opérations, les versements ayant eu lieu en 2024 et 2025.

La commune s'engage à continuer d'étudier chaque demande d'accompagnement et de soutien financier par garanties d'emprunt ou subventions et à poursuivre ces aides financières complémentaires à celles notamment de la Métropole de Lyon, dans la mesure de ses possibilités budgétaires contraintes.

Mobilisation des dépenses déductibles du prélèvement :

La commune a la possibilité d'engager des dépenses en faveur de la production de logements sociaux, lesquelles sont déductibles du prélèvement SRU.
Ce mécanisme est vertueux à double titre :

- Les dépenses réalisées (année N) sont directement déduites du montant du prélèvement (année N+2)
- En soutenant la production de logements sociaux, elles contribuent à améliorer le taux SRU, ce qui réduit mécaniquement le prélèvement à moyen terme.

Exemples de dépenses déductibles : subventions foncières, travaux de viabilisation ou de dépollution, mise à disposition de biens immobiliers pour la réalisation de logements sociaux, ou encore cessions foncières réalisées avec moins-value.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Évolution des prélèvements pour Limonest			
	Dépenses déductibles (effectuées en N-2)	Prélèvements et majoration bruts après plafonnement	% des dépenses déductibles / prélèvement
2019	0 €	39 824 €	0 %
2020	0 €	44 797 €	0 %
2021	0 €	43 123 €	0 %
2022	0 €	48 072 €	0 %
2023	0 €	30 278 €	0 %
2024	0 €	40 703 €	0 %
2025	8 746 €	32 754 €	27 %
2026	20 000 €	35 810 €	56 %
Source : DDT69			

Autres sources de financement du logement social

En complément des prêts aidés (PLAI, PLUS, PLS, PSLA) et des subventions de l'État accordées pour les opérations PLAI et PLUS, forfait pouvant être majoré en cas de surcoûts exceptionnels, d'autres sources de financement peuvent être mobilisées pour des produits ou opérations spécifiques. Celles-ci incluent notamment :

- des opérations de recyclage foncier,
- l'enveloppe "droit de préemption urbain" dédiée aux communes carencées au titre de la loi SRU,
- le financement de projets de transformation de bureaux en logements,
- une bonification spécifique pour les opérations concourant au plan Logement d'abord (résidences sociales, pensions de famille, PLAI adaptés),
- le recyclage de friches via le Fonds vert.

Ces dernières évoluent chaque année en fonction de la loi de finances et de la lettre de programmation annuelle des aides à la pierre.

4) Attribution aux publics prioritaires

Une conférence intercommunale du logement (CIL) a été instaurée par la Métropole de Lyon. Celle-ci a défini et veille à la mise en œuvre :

- De la politique d'attribution et de la Convention intercommunale d'attribution (CIA), qui implique pour chaque réservataire et bailleur d'attribuer notamment 25% de logements aux publics prioritaires ;
- De la gestion de flux des droits à réservation des logements sociaux et de la cotation de la demande de logements sociaux à partir du 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028

Article 1er - Les engagements et actions à mener pour la période 2026-2028

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, […] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires […] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2026-2028

Porteur	Engagement	Description de l'engagement	Échéancier
1 — STRATÉGIE & PILOTAGE			
Commune	Comité de suivi annuel du CMS	Instance annuelle de pilotage du CMS, avec point d'avancement sur : • la programmation de logements locatifs sociaux (LLS) de la période triennale et identification de sujets devant faire l'objet d'une réunion ou cotech thématiques. • l'identification des blocages et les actions pour y remédier. • les engagements réciproques ; Un point d'étape formalisé sur le bilan à mi-parcours de la période triennale est réalisé lors du comité de suivi de l'année N+2. La commune anime le COPIL, réunit les partenaires (État, EPCI, bailleurs, EPF, etc.) et assure la rédaction et la diffusion du compte rendu. Les autres partenaires participent et apportent des éléments selon leur champ de compétence. Pour le bilan triennal à mi-parcours, l'État	Annuel, à compter de N+1 après signature ; bilan à mi-parcours lors du comité de l'année N+2.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Porteur	Engagement	Description de l'engagement	Échéancier
		consolide et présente le bilan à la commune.	
Commune	Mise à jour annuelle de la programmation de LLS	Programmation de logements sociaux mise à jour (opérations, calendrier, permis de construire délivrés ou en cours, agréments, etc.) et mise en évidence des difficultés ou blocages rencontrés. La commune met à jour la programmation en lien avec les différents partenaires du contrat et la transmet en annexe du CR du comité de suivi annuel. Chaque partenaire transmet à la commune les informations dont il dispose.	Annuel.
Commune	COTECH thématiques (foncier, opérations…)	Organisation de comités techniques ciblés (PLU, foncier EPORA, ZAC, etc.) en fonction des besoins, en complément du comité annuel. La commune identifie les besoins d'accompagnement spécifique et organise et anime les réunions selon le sujet.	En fonction du besoin.
État	Tableau de bord SRU	Mise à disposition de la commune d'un tableau de bord SRU actualisé annuellement, centralisant un ensemble de données autour du logement social. L'État élabore, met à jour et transmet l'outil à la commune.	2026-2028.
État	Pédagogie autour de la loi SRU	Session de sensibilisation des communes à la mobilisation des outils (foncier, financement, planification, etc.), avec un appui à la prise en main des outils (UrbanSimul et Zero logements vacants) et à l'exploitation des données. L'État organise et anime les webinaires, produit des éléments de communication et les met à disposition des communes. La commune fait part de ses besoins à l'État.	En continu.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Porteur	Engagement	Description de l'engagement	Échéancier
Bailleurs sociaux	Prendre part aux actions de communication visant à qualifier l'image du logement social	Les bailleurs sociaux mobiliseront leurs équipes pour accompagner les communes dans le cadre de leurs actions de communication autour du logement social	2026-2028
Bailleurs sociaux	Participer activement à la concertation autour des projets, en lien avec la collectivité	Les bailleurs sociaux se mobiliseront aux côtés de la collectivité lors des actions de concertation qui seront organisées	2026-2028
2 — FONCIER & VEILLE FONCIÈRE			
Métropole de Lyon	Suivi des DIA et droit de préemption	Instruction des déclarations d'intention d'aliéner et exercice, le cas échéant, du droit de préemption urbain sur le périmètre de la commune.	En continu.
État / Commune / Métropole de Lyon	Identification du foncier public mobilisable	Recensement du foncier public susceptible d'être cédé ou mis à disposition pour la production de logement social. Chaque acteur identifie, sur son périmètre, les fonciers publics potentiellement mobilisables.	En continu.
Commune	Suivi des autorisations	La commune s'engage à suivre avec attention les permis de construire déposés pour la réalisation de logements relevant de la définition de l'article L.302-5 du CCH, et à faciliter	En continu.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Porteur	Engagement	Description de l'engagement	Échéancier
	d'urbanisme	les démarches des opérateurs. Elle veille au respect des seuils de typologie de financement lors de l'instruction, et facilite les démarches des opérateurs (bailleurs, promoteurs) concernés.	
Bailleurs sociaux	Rechercher des opportunités foncières et immobilières permettant le développement de logements sociaux	Les bailleurs sociaux seront en veille active sur les opportunités foncières et immobilières	2026-2028
3 — URBANISME & PLANIFICATION			
État	Conseils et expertise dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement	Accompagnement de la commune dans la définition des règles d'urbanisme et du zonage en faveur du logement social, dans le choix et la mise en œuvre des procédures, et dans la définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'État accompagne la commune dans la définition de ses règles d'urbanisme/zonage favorables au logement social, le choix des procédures et la définition des OAP ; instruit les demandes de financement DGD études le cas échéant ; mobilise les architectes et paysagistes conseils pour accompagner les porteurs de projet.	En continu.
Commune	Révision ou modification du PLU/PLUi-H intégrant les outils	Engagement de la commune sur une évolution de son document d'urbanisme dans le délai du CMS, avec intégration d'outils favorables au logement social (SMS, OAP, ER) ; accompagnement technique de l'État. La commune s'engage sur le calendrier de révision/modification et sur les dispositions à	2026-2028

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Porteur	Engagement	Description de l'engagement	Échéancier
	de mixité sociale	intégrer. L'État apporte un appui technique	
4 — PROGRAMMATION ET FINANCEMENT (MONTAGE DES OPÉRATIONS)			
État / Commune / Bailleurs	COTECH opérations prioritaires ou à enjeux	Identification et suivi rapproché de 1 à 2 opérations prioritaires par commune avec mobilisation des bailleurs et alerte précoce en cas de risque de décalage. La commune identifie 1 à 2 opérations prioritaires dès la signature du CMS. La commune organise des réunions ou points opérationnels. *Projet de l'îlot de la Gentil'hordière – deux permis de construire (PC 069 116 22 00016 et PC 069 116 23 00007)*	Dès la signature pour l'identification des opérations ; suivi en continu jusqu'à livraison.
État	Appui à l'ingénierie financière et panorama des financements	Information et accompagnement de la commune et des bailleurs sur les financements mobilisables pour équilibrer les opérations (fonds sobriété foncière, rattrapage SRU, DGD, etc.)	En continu.
Commune	Minoration foncière pour l'équilibre des opérations	La commune consent, le cas échéant, une minoration du prix de cession de foncier communal pour équilibrer le bilan d'une opération sociale.	Au cas par cas, selon opérations identifiées.
Commune	Subvention communale aux opérations en déséquilibre	La commune subventionne des opérations de logement locatif social dont le bilan est déséquilibré *Entre 2023 et 2025 la commune a versé 56 663 € de subventions à trois opérations. En 2026 elle prévoit le versement d'une subvention de 20 000 € au programme de Alliade au 294-298*	Au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Porteur	Engagement	Description de l'engagement	Échéancier
		avenue Général de Gaulle, en complément de celle déjà versée. Pour les années futures elle s'engage à étudier les demandes, fonction des projets et de ses possibilités budgétaires.	
Commune	Garantie d'emprunt pour les bailleurs	La commune accorde sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour sécuriser le financement des opérations.	Au cas par cas, selon opérations.
Bailleurs sociaux	Étudier en lien avec la commune le montage des opérations	Par la réalisation d'études préalables (capacité, programme, modalités d'intervention) pour les constructions et les opérations en acquisition-amélioration, en prenant en compte de manière prioritaire les enjeux environnementaux Travailler très en amont les projets avec la commune, pour veiller à leur insertion dans l'environnement et leur acceptabilité par les habitants Les bailleurs sociaux associeront les communes dès la phase amont des opérations Participation aux modalités d'ateliers préalables éventuels au dépôt des permis de construire	2026-2028

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2026-2028

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2026-2028

Le déficit de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2025 s'élève à 55 LLS.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Limonest correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 28 logements sociaux à réaliser sur la période triennale.

Ces objectifs ont l'objet d'une notification par le préfet le 18 mai 2026 *:*

Nombre de résidences principales 1er janvier 2025	Nombre de logements sociaux selon l'inventaire SRU 2025	Taux SRU 2025	Nombre de LS manquants	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2026-2028 retenus
1587	342	21,55%	55	50%	28

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au plus 30% de PLS, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 9 logements PLAI et un maximum de 8 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2026-2028 -

- Par différence entre l'inventaire SRU au 1er janvier 2028 et celui au 1er janvier 2025 (variation d'inventaire)
- En ajoutant les logements agrées ou conventionnés et « décomptables » SRU sur les années 2026 à 2028 et ne figurant pas à l'inventaire des LLS SRU au 1er janvier 2025
- En retranchant les logements agrées ou conventionnés et décomptés SRU dans le cadre de l'inventaire au 1er janvier 2025 et déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal
- En retranchant les logements agrées ou conventionnés et « décomptables SRU » comptabilisés dans un précédent bilan triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2026-2028
- En ajoutant les logements reportés d'une période triennale précédente (excédent de logements réalisés par rapport à l'objectif triennal précédent

Ces règles ont permis d'élaborer le bilan triennal 2023-2025, elles pourront éventuellement connaître des modifications par instruction gouvernementale en 2029.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2026-2028

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Perspectives pour la période triennale 2026 -2028

Les projets de logements sociaux pour 2026-2028												
Nom de l'opération	**Adresse**	**Référence cadastrale**	**Maître d'ouvrage de l'opération**	**Nombre de logements projetés**	**Nombre de logements sociaux projetés**	**Part LLS (LLS/ total logement)**	**PLAI**	**PLUS**	**PLS**	**BRS PSLA**	**Année de financement**	**Observations permettant d'identifier l'état d'avancement des grandes étapes nécessaires à l'aboutissement du projet**
Gentil'hordiere « Mont Verdun »	580 / 602 avenue Général de Gaulle	C379,C 437,C460, C655,C 656,C657, C658,C775, C776	SNC Mont Verdun (Groupe Carré d'Or)	50	18	36%	7	7	4			PC modificatif M02 délivré le 20/08/2026 – PC initial et 1er modificatifs attaqués au contentieux – recours définitivement purgés, PC définitif Début d'une partie du chantier (réhabilitation ancien hôtel) à l'été 2026
Gentil'hordiere « Tilleuls »	13 route du Mont Verdun	C 416,C 90, C920,C 930	SNC Mont Verdun (Groupe Carré d'Or)	21	7	33%	2	4	1			PC attaqué au contentieux recours définitivement purgés, PC définitif Chantier non commencé à la rentrée 2026
Sablière - Fontanel	312 chemin de la Sablière	C 745, C 749, C 751, C 753	SCCV CHUEL LIMONEST 2022 (Groupe Fontanel)	16	5	31%	4		1			PC attaqué au contentieux recours définitivement purgés, PC définitif Chantier non commencé à la rentrée 2026 – d'après les dernières informations la réalisation par le groupe Fontanel serait incertaine mais peut-être qu'un autre opérateur prendrait la suite.
Allée de la Croisée – Propriété Vlimant	Allée de la Croisée / route départementale	H 543	SCCV NCI ESORAL LIMONEST	21	10	48%	4			6 BRS		Réhabilitation/subdivision de l'existant + construction d'un

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

	306		(NCI Promotion)									immeuble neuf PC récent (délivré juin 2026) – fait l'objet d'un recours contentieux introduit par des riverains de l'allée de la Croisée à l'été 2026
			TOTAL	108	40		17	11	6	6		

Il convient de préciser que la commune bénéficie d'un report de 10 logements sociaux issus du bilan triennal 2023-2025 :

Année d'agrément	Année de convention	Nom de l'organisme	Adresse du programme	Nombre de logements
2023		Vilogia	65 chemin du Bois d'Ars	10

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2026-2028.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Un comité de suivi est constitué pour assurer le suivi et l'évaluation annuelle de ce contrat et permettre un travail partenarial tout au long de la mise en œuvre du contrat. Ce comité est composé des partenaires signataires, ainsi que de tout autre partenaire que la commune estime important d'associer autour.

Le présent contrat donnera lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires. La commune prend l'initiative de réunir ce **comité de suivi annuel**. Cette réunion annuelle a pour objectifs :

- de procéder à la revue de projet des opérations en programmation pour la période 2026-2028, ainsi que de celles en cours de livraison ;
- de faire le point sur les engagements pris par chacun des partenaires au titre du contrat ;
- d'identifier les blocages, difficultés ou enjeux rencontrés dans la mise en œuvre des opérations et des engagements.

À l'issue de chaque comité de suivi, le tableau de programmation (article 3) est mis à jour en concertation avec les partenaires ; il constitue le tableau de bord partagé pour le suivi du contrat tout au long de son exécution.

En complément de ce comité de suivi annuel, des **comités spécifiques** pourront être organisés en fonction des besoins locaux, notamment pour des opérations complexes à enjeux, ou pour tout autre sujet le nécessitant.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est conclu pour une durée de 3 ans

À son terme, la commune devra se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2029-2031).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Le

Commune de LIMONEST	*Métropole de Lyon*	*Etat*
Max VINCENT Maire		Fabrice Rosay, Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances

ABC HLM

Céline REYNAUD FORMONT

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 02**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À ALLIADE HABITAT POUR L'OPÉRATION DE SIX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉE 294-298 AVENUE GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-02-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2252-5 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.312-2-1 ;
- La délibération n° 2017-04-05 du Conseil municipal du 6 avril 2017 ;
- La délibération n° 2024-12-16 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la commune de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire ;
- L'intérêt de l'opération d'acquisition-réhabilitation de six logements locatifs sociaux située 294-298 avenue Général-de-Gaulle ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Attribution d'une subvention complémentaire

D'attribuer à Alliade Habitat une subvention complémentaire de 20 000 € au titre de l'opération d'acquisition-réhabilitation de six logements locatifs sociaux située 294-298 avenue Général-de-Gaulle, portant ainsi à 40 000 € le montant total des subventions communales versées pour cette opération.

Article 2 – Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention et à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – Imputation budgétaire

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-02-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 03**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

MISE EN ŒUVRE ET EVOLUTION DU DISPOSITIF DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-03-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;
- Le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028, approuvé par délibération n°2024-2249 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mars 2024 et par délibération n°2024-04-03 du Conseil municipal du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance des espaces naturels et agricoles pour le territoire communal, leur contribution à la qualité du cadre de vie et les enjeux liés à leur préservation et à leur valorisation ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Engagement de la démarche

De solliciter la Métropole de Lyon afin d'engager une démarche d'évolution du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de la commune ;

Article 2 – Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest



Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-03-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 04**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ AUX ÉLUS MUNICIPAUX POUR LEUR PARTICIPATION AU 108e CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-04-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-18 ;

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la commune d'être représentée au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- Que la participation à ce congrès constitue une mission accomplie dans l'intérêt communal ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Mandat spécial

D'accorder un mandat spécial à :
Béatrice Rebotier, Adjointe à la Culture, Fêtes, Cérémonies & Patrimoine ;
Lola Salipur, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, Familles & Solidarités ;
François Gay, Adjoint à la Sécurité, Mobilités & Travaux ;
Grégory Donabédian, Adjoint à l'Education Sports & Vie associative
pour participer au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Article 2 – Prise en charge des frais

D'autoriser la prise en charge des frais de transport, de séjour et d'inscription exposés par les élus bénéficiaires du mandat spécial, sur présentation des justificatifs et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Crédits budgétaires

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-04-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

PROJET DE DELIBERATION
*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 05**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

ADHÉSION À LA NOUVELLE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION ACCOMPAGNEMENT TERRITOIRE ET ÉNERGIE DU SIGERLY – APPROBATION DE LA CONVENTION

Retiré

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Les statuts du SIGERLy, notamment leur article 4-3 relatif aux activités partagées ;
- La délibération n° C_20260923_13 du Comité syndical du SIGERLy du 23 septembre 2026 portant adoption de la nouvelle offre de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie ;
- Le projet de convention d'accompagnement aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie et ses annexes, joints à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT

- Les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques, à la gestion du patrimoine bâti communal et à la transition énergétique ;
- L'intérêt pour la commune de bénéficier d'une expertise technique et stratégique mutualisée, sans transfert de compétence ;
- Que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027 ;
- Que la commune souhaite retenir uniquement le forfait de base, composé de jours socles et de jours personnalisés, à l'exclusion du forfait exploitation et des jours complémentaires ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 – Adhésion à l'offre d'accompagnement

D'approuver l'adhésion de la commune de Limonest à la nouvelle offre d'accompagnement aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie proposée par le SIGERLy, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 – Approbation de la convention et choix des prestations

D'approuver la convention d'accompagnement et ses annexes, jointes à la présente délibération.

D'approuver la souscription au seul forfait de base, composé de jours socles et de jours personnalisés, à l'exclusion du forfait exploitation et des jours complémentaires.

Article 3 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes et tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Dispositions budgétaires

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

Retiré

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 06**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-06-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1 ;
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi précitée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal des activités développées par l'association Brass Band des Gones et sa participation à l'animation culturelle de la commune ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Attribution de la subvention

D'attribuer à l'association Brass Band des Gones une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2026, sous réserve de la production des pièces nécessaires à l'instruction de sa demande et de la souscription au contrat d'engagement républicain.

Article 2 – Imputation budgétaire

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest



Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-06-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 07**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40 ;
- Le Code de la santé publique, notamment son article R.2324-37 ;
- Les projets de conventions proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, annexés à la présente délibération ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Approbation des conventions

D'approuver les deux conventions conclues avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon relatives à la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles :

- Auprès des agents de la crèche municipale, conformément à l'annexe 1 ;
- Auprès des agents intervenant au sein de l'accueil collectif de mineurs, conformément à l'annexe 2.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 – Inscription budgétaire

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et seront inscrits aux budgets suivants.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service Emploi	Convention pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement collectif	**APP-PAC-2026-02**

Entre

La collectivité, Limonest représentée par son Maire, Max VINCENT et agissant en qualité d'employeur, ci-après désigné « l'employeur »,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n°2025-41 du conseil d'administration en date du 30 juin 2025, ci-après désigné « le cdg69 ».

Article 1 - Objet de la convention

L'employeur ci-dessus désigné, prend en charge un Groupe d'analyse de la pratique auprès de 11 agents animateurs périscolaires. Celui-ci sera réalisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et aura lieu entre le 16/10/2026 et le 31/07/2027 selon le planning transmis à la collectivité (sauf contraintes particulières nécessitant un délai plus long).

Article 2 – Conditions de réalisation de la prestation d'accompagnement

Le cdg69 est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations mobilisées dans le cadre de l'accompagnement. Il doit informer les agents bénéficiaires de la prestation des moyens humains et matériels dont il dispose pour la réalisation de la prestation d'accompagnement et leur présenter les méthodes et les techniques qui seront utilisées.

L'employeur s'engage à favoriser la mise en place de la prestation en facilitant la disponibilité des agents, en respectant le caractère volontaire et confidentiel de la démarche.

Article 3 – Participation financière

La collectivité verse 1518 € au cdg69 pour la prestation de Groupe d'analyse de la pratique.

Si, pour quelque raison que ce soit, la prestation n'est pas assurée dans son intégralité, la collectivité s'acquittera d'un montant calculé au prorata du nombre d'heures déjà effectuées.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 4 – Les résultats de la prestation d'accompagnement

Les résultats complets de la prestation ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec l'accord des bénéficiaires. Un formulaire de restitution de la prestation peut éventuellement être transmis à la collectivité après sa validation par les bénéficiaires. Une réunion de démarrage ou/et de restitution peut éventuellement être organisée en fonction de la demande et sous réserve de l'accord des bénéficiaires.

Article 5 – Modalités de règlement

La prestation est facturée selon le tarif décrit à l'article 3 de la présente convention.

La facturation est adressée à la collectivité à la fin de la mission sous forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations effectuées. Le règlement sera effectué par la collectivité contractante après réception d'un titre de recette :

Par virement au compte de :

Service de gestion comptable BRON

IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission en fonction du calendrier établi lors de la saisine du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de LYON.

Article 8 – RGPD – Informations sur vos droits

Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Président du cdg69 est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention.

Ces données sont traitées dans le but de permettre la mise en œuvre de la prestation d'accompagnement collectif sous la forme d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles.

Vous disposez, conformément à la réglementation, des droits suivants :

- Accès à vos données personnelles,
- Rectification ou effacement de celles-ci,
- Limitation du traitement,
- Opposition au traitement (dans les cas prévus),
- Portabilité des données.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) du cdg69 à l'adresse suivante :

dpo@cdg69.fr
ou par courrier à : CDG69 – Délégué à la protection des données
9 allée Alban Vistel – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

À Sainte Foy-lès-Lyon,
le 21 octobre 2026

À
le

Le Président,

Le Maire

Philippe LOCATELLI

Max VINCENT

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service Emploi	Convention pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement collectif	**APP-PAC-2026-01**

Entre

La collectivité, Limonest représentée par son Maire, Max VINCENT et agissant en qualité d'employeur, ci-après désigné « l'employeur »,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n°2025-41 du conseil d'administration en date du 30 juin 2025, ci-après désigné « le cdg69 ».

Article 1 - Objet de la convention

L'employeur ci-dessus désigné, prend en charge un Groupe d'analyse de la pratique auprès de 12 agents de crèche. Celui-ci sera réalisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et aura lieu entre le 16/10/2026 et le 31/07/2027 les mardis de 18 à 20 heures selon le planning transmis à la collectivité (sauf contraintes particulières nécessitant un délai plus long).

Article 2 – Conditions de réalisation de la prestation d'accompagnement

Le cdg69 est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations mobilisées dans le cadre de l'accompagnement. Il doit informer les agents bénéficiaires de la prestation des moyens humains et matériels dont il dispose pour la réalisation de la prestation d'accompagnement et leur présenter les méthodes et les techniques qui seront utilisées.

L'employeur s'engage à favoriser la mise en place de la prestation en facilitant la disponibilité des agents, en respectant le caractère volontaire et confidentiel de la démarche.

Article 3 – Participation financière

La collectivité verse 1656 € au cdg69 pour la prestation de Groupe d'analyse de la pratique.

Si, pour quelque raison que ce soit, la prestation n'est pas assurée dans son intégralité, la collectivité s'acquittera d'un montant calculé au prorata du nombre d'heures déjà effectuées.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 4 – Les résultats de la prestation d'accompagnement

Les résultats complets de la prestation ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec l'accord des bénéficiaires. Un formulaire de restitution de la prestation peut éventuellement être transmis à la collectivité après sa validation par les bénéficiaires. Une réunion de démarrage ou/et de restitution peut éventuellement être organisée en fonction de la demande et sous réserve de l'accord des bénéficiaires.

Article 5 – Modalités de règlement

La prestation est facturée selon le tarif décrit à l'article 3 de la présente convention.

La facturation est adressée à la collectivité à la fin de la mission sous forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations effectuées. Le règlement sera effectué par la collectivité contractante après réception d'un titre de recette :

Par virement au compte de :

Service de gestion comptable BRON

IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission en fonction du calendrier établi lors de la saisine du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de LYON.

Article 8 – RGPD – Informations sur vos droits

Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Président du cdg69 est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention.

Ces données sont traitées dans le but de permettre la mise en œuvre de la prestation d'accompagnement collectif sous la forme d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles.

Vous disposez, conformément à la réglementation, des droits suivants :

- Accès à vos données personnelles,
- Rectification ou effacement de celles-ci,
- Limitation du traitement,
- Opposition au traitement (dans les cas prévus),
- Portabilité des données.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) du cdg69 à l'adresse suivante :

dpo@cdg69.fr
ou par courrier à : CDG69 – Délégué à la protection des données
9 allée Alban Vistel – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

À Sainte Foy-lès-Lyon,
le 21 octobre 2026

À
le

Le Président,

Le Maire

Philippe LOCATELLI

Max VINCENT

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-07-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 08**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
- L'avis du Comité social territorial en date du 7 octobre 2026 ;
- Le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de service de plusieurs emplois permanents d'assistants territoriaux d'enseignement artistique aux besoins du Conservatoire municipal pour l'année scolaire 2026-2027 ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Modification des durées hebdomadaires de service

D'approuver, à compter du 19 octobre 2026, les modifications des durées hebdomadaires de service des emplois permanents d'assistants territoriaux d'enseignement artistique identifiés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 – Tableau des emplois permanents

D'adopter en conséquence le tableau actualisé des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Article 3 – Crédits budgétaires

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et seront inscrits aux budgets suivants.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest



Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CST DU 07/10/2026

Le tableau des emplois permanents de la collectivité budget principal est modifié à compter du 19/10/2026 comme suit :

LEGENDE	Nouveau poste créé	Poste existant -sans vacances	Requalification de poste - poste existant pas de création de poste	Poste existant - changement	Poste à pourvoir

Pôle	Service	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi ouvert	Grade de recrutement	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes sans vacances	Postes vacants à pourvoir	n° de poste
Direction	DIRECTION GENERALE	A	Administrative	Attaché	Attaché	DGS	35h00	OUI	X			A-ADM-001
Ressources	ADMINISTRATION GENERALE	A	Administrative	Attaché	Attaché	Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines et de l'administration générale	35h00	OUI	X			A-ADM-002
Aménagement du territoire	URBANISME	A	Administrative	Attaché	Attaché	Responsable Urbanisme	35h00	OUI	X			A-ADM-003
Direction	COMMUNICATION	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Chargé de Communication	35h00	OUI	X			B-ADM-001
Direction	COMMUNICATION	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère Cl.	Agent de service Communication	35h00	OUI	X			B-ADM-002
Direction	CCAS Mise à disposition	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Assistante administrative et comptable	17,50h	OUI		X		B-ADM-003
Ressources	RESSOURCES HUMAINES	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Responsable RH	35h00	OUI	X			B-ADM-004
Ressources	FINANCES - RH	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Contrôleur de Gestion et Assistant suivi et préparation budgétaire	28h00	OUI	X			B-ADM-005
Ressources	CITOYENNETE ET SOLIDARITES	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème Cl.	Responsable de service	35h00	OUI	X			B-ADM-006
PEJ	ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur		17h30	OUI		X		B-ADM-007
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Assistante de pôle	35h00	OUI	X			B-ADM-008
Direction	COMMUNICATION	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Chargée de Communication	35h00	OUI	X			B-ADM-009
Direction	POLICE MUNICIPALE	C	Administrative	Adjoint Administratif		ASVP	35h00	OUI		X		C-ADM-001
Direction	CCAS Mise à disposition	C	Administrative	Adjoint Administratif			17h30	OUI		X		C-ADM-002
Ressources	RESSOURCES HUMAINES	C	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Assistante des Ressources Humaines	35h00	OUI	X			C-ADM-003
Ressources	FINANCES	C	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Assistant Comptabilité	35h00	OUI	X			C-ADM-004
Ressources	FINANCES	C	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Assistant Comptabilité	35h00	OUI	X			C-ADM-005
Ressources	CITOYENNETE ET SOLIDARITES	C	Administrative	Adjoint Administratif			35h00	OUI		X		C-ADM-006
Ressources	CITOYENNETE ET SOLIDARITES	C	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Cl.	Agent Guichet Unique	35h00	OUI	X			C-ADM-007
Ressources	CITOYENNETE ET SOLIDARITES	C	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Agent Guichet Unique	35h00	OUI	X			C-ADM-008
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Administrative	Adjoint Administratif		Assistante de Direction 0,5ETP + Urba 0,5ETP	35h00	OUI		X		C-ADM-010
PEJ	ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	C	Administrative	Adjoint Administratif		Assistante administrative et comptable du pôle	17h30	OUI		X		C-ADM-011
CULTUREL	CULTUREL	C	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Assistante administrative du pôle	35h00	OUI	X			C-ADM-012
Direction	POLICE MUNICIPALE	C	Agent de PM	Brigadier Chef Principal	Brigadier Chef Principal	Responsable	35h00	OUI	X			C-PM-001
Direction	POLICE MUNICIPALE	C	Agent de PM	Gardien Brigadier	Gardien Brigadier	Agent de PM	35h00	OUI	X			C-PM-002
PEJ	ACM	B	Animation	Animateur			35h00	OUI		X		B-ANIM-001
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-001
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation en continuité de service	35h00	OUI	X			C-ANIM-002
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-003
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-004
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-005
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-006
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-007
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-008
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-009
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35h00	OUI	X			C-ANIM-010
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation			35h00	OUI		X		C-ANIM-011
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation			25h30	OUI		X		C-ANIM-012
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	11h30	OUI	X			C-ANIM-013
PEJ	ACM	C	Animation	Adjoint d'Animation		Surveillant Restauration Collective	10H00	OUI		X		C-ANIM-014

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Surveillant Restauration Collective	10h00	OUI	X			C-ANIM-015
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE	C	Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Surveillant Restauration Collective	10h00	OUI	X			C-ANIM-016
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE	C	Animation	Adjoint d'Animation		Surveillant Restauration Collective	10h00	OUI		X		C-ANIM-017
PEJ	ACM	C	Animation	Animateur	Adjoint d'Animation	Direction	35h00	OUI	X			C-ANIM-018
CULTUREL	CONSERVATOIRE	A	Culturelle	Attaché	Attaché	Directeur du Conservatoire	35h00	OUI	X			A-ADM-004
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de théâtre	19h30	OUI	X			B-CULT-001
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de danse	08h30 - nv 11h45	OUI	X			B-CULT-002
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de hautbois	04h00 - nv 04h15	OUI	X			B-CULT-003
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de trombone	04h45	OUI	X			B-CULT-004
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de piano	06h45 - nv 09h45	OUI	X			B-CULT-005
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de piano	13h00 - nv 10h00	OUI	X			B-CULT-006
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de piano	07h30	OUI	X			B-CULT-007
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème Cl.	Professeur d'éveil et formation musicale	11h00 - nv 11h30	OUI	X			B-CULT-008
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère Cl.	Professeur de clarinette	15h45 - nv 16h15	OUI	X			B-CULT-009
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de basse électrique et contrebasse	03h00	OUI	X			B-CULT-010
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de FM et DUMI	16h45	OUI	X			B-CULT-011
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique		Professeur de FM et coordinateur	05h00	OUI	X			B-CULT-012
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de percussions	10h00 - nv 11h30	OUI	X			B-CULT-013
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de trompette et direction des orchestres	14h00 - nv 16h00	OUI	X			B-CULT-014
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur de chorale	05h00	OUI	X			B-CULT-015
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de harpe	05h30	OUI	X			B-CULT-016
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de violon	18h15 - nv 19h45	OUI	X			B-CULT-017
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de saxophone	05h45 - nv 06h15	OUI	X			B-CULT-018
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de flûte traversière	11h30	OUI	X			B-CULT-019
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de guitare et jazz manouche	12h15	OUI	X			B-CULT-020
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur de cor	03h30	OUI	X			B-CULT-021
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Professeur de violoncelle	12h30	OUI	X			B-CULT-022
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème Cl.	Professeur de MAO	06h00	OUI	X			B-CULT-023
CULTUREL	CONSERVATOIRE	B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème Cl.	Direction d'ensemble instrumental	04h00 - nv 03h00	OUI	X			B-CULT-024
CULTUREL	MEDIATHEQUE	C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	Responsable médiathèque et micro-folies	35h00	OUI	X			C-CULT-001
CULTUREL	MEDIATHEQUE	C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	Agent médiathèque	35h00	OUI	X			C-CULT-002
CULTUREL	MICRO-FOLIES	C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine			35h00	OUI		X		C-CULT-003
PEJ	ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	A	Médico-Sociale	Infirmier	Infirmier	Infirmier du pôle	17h30	OUI	X			A-MS-001
PEJ	ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE	A	Médico-Sociale	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe normale	Directeur Général Adjoint en charge de l'enfance jeunesse	35h00	OUI	X			A-MS-002
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture			35h00	OUI		X		B-MS-001
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-002
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-003
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-004
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-005
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	28h00	OUI	X			B-MS-006
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI		X		B-MS-007
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-008
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-009
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-010
PEJ	EAJE	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture	35h00	OUI	X			B-MS-011
PEJ	ACM	B	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture			35h00	OUI		X		B-MS-012

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

PEJ	EAJE	A	Sanitaire et Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	Direction	35h00	OUI	X			A-MS-003
PEJ	EAJE	A	Sanitaire et Sociale	Educateur de Jeunes Enfants			35h00	OUI		X		A-MS-004
PEJ	PASSERELLE	B	Sanitaire et Sociale	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure	Auxiliaire de Puériculture mutualisé ACM	35h00	OUI	X			B-MS-013
PEJ	ACM	C	Sanitaire et Sociale	ATSEM	Adjoint technique		35h00	OUI		X		C-TECH-019
PEJ	ACM	C	Sanitaire et Sociale	ATSEM	ATSEM 2ème classe	ATSEM 2ème classe (agent à 1/2 temps)	35h00	OUI	X			C-ATSEM-002
PEJ	ACM	C	Sanitaire et Sociale	ATSEM	ATSEM 2ème classe	ATSEM 2ème classe	35h00	OUI	X			C-ATSEM-003
PEJ	ACM/ECOLE MATERNELLE	C	Sanitaire et Sociale	ATSEM	ATSEM 2ème classe	ATSEM 2ème classe	35h00	OUI	X			C-ATSEM-004
PEJ	EAJE	C	Sanitaire et Sociale	Agent Social		Adjoint de direction	35h00	OUI			X	C-MS-001
PEJ	EAJE	C	Sanitaire et Sociale	Agent Social	Agent Social	EJE	35h00	OUI	X			C-MS-002
PEJ	EAJE	C	Sanitaire et Sociale	Agent Social	Agent Social Principal 1ère Cl.	Agent Social	35h00	OUI	X			C-MS-003
PEJ	EAJE	C	Sanitaire et Sociale	Agent Social	Agent Social	Agent Social	35h00	OUI	X			C-MS-004
PEJ	EAJE	C	Sanitaire et Sociale	Agent Social	Agent Social Principal 2ème Cl.	Agent Social	35h00	OUI	X			C-MS-005
PEJ	EAJE	C	Sanitaire et Sociale	Agent Social	Agent Social		35h00	OUI	X			C-MS-006
PEJ	PASSERELLE	C	Sanitaire et Sociale	Agent Social	Agent Social	Agent social mutualisé ACM	35h00 21H EAJE 14H ACM	OUI	X			C-MS-007
Direction	INFORMATIQUE	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur	Responsable Service Informatique Mutualisé	35h00	OUI	X			A-TECH-001
Direction	INFORMATIQUE	B	Technique	Technicien	Technicien	Technicien Mutualisé	35h00	OUI	X			B-TECH-001
Direction	INFORMATIQUE	B	Technique	Technicien	Technicien	Technicien Mutualisé	35h00	OUI	X			B-TECH-002
Direction	INFORMATIQUE	B	Technique	Technicien			35h00	OUI		X		B-TECH-003
Aménagement du territoire	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	B	Technique	Technicien	Technicien Principal 1ère Cl.	Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement du territoire	35h00	OUI	X			B-TECH-004
Aménagement du territoire	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	B	Technique	Technicien	Technicien Principal 2ème Cl.	Responsable des services techniques	35h00	OUI	X			B-TECH-005
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Cl.	Agent Espaces Verts	35h00	OUI	X			C-TECH-001
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique		Espaces verts	35h00	OUI		X		C-TECH-002
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Cl.	Agent Espaces Verts	35h00	OUI	X			C-TECH-003
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Cl.	Agent Espaces Verts	35h00	OUI	X			C-TECH-004
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Cl.	Agent de service bâtiments	35h00	OUI	X			C-TECH-005
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent mutualisé Gardien pôle Culturel et Agent de service bâtiments	35h00	OUI	X			C-TECH-006
Aménagement du territoire	PDS	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Cl.	Gardien Parc des Sports	35h00	OUI	X			C-TECH-007
Aménagement du territoire	PDS	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent Parc des Sports	35h00	OUI	X			C-TECH-008
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Cl.	Factotum	28h00	OUI	X			C-TECH-009
Aménagement du territoire	TECHNIQUE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien des bâtiments	35h00	OUI	X			C-TECH-010
PEJ	EAJE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent restauration collective et lingerie	35h00	OUI	X			C-TECH-011
PEJ	EAJE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent restauration collective et lingerie	17h30	OUI	X			C-TECH-012
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Cl.	Responsable Restauration Collective	35h00	OUI	X			C-TECH-013
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h00	OUI	X			C-TECH-014
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Cl.	Agent polyvalent entretien des bâtiments	35h00	OUI	X			C-TECH-015
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	C	Technique	Adjoint Technique		Agent polyvalent entretien des bâtiments	23.82H	OUI		X		C-TECH-016
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	C	Technique	Adjoint Technique		Agent polyvalent rs crèche	35h00	OUI	X			C-TECH-017
PEJ	RESTAURATION COLLECTIVE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent restauration collective et lingerie	17h30	OUI	X			C-TECH-018

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

*Délibération du conseil municipal n°***2026 10 09**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES – BASE AÉRIENNE 942 ET LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : **27**
- présents : **22**
- procurations : **4**
- absents : **5**
- abstentions : **0**
- ayant pris part au vote **: 26**

Date de la convocation : **09/10/2026**

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 21/10/2026

Affichage municipal le : 26/10/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, Mme Lola SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Raphaël GUYONNET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	***Représenté(s) par :***
M. Thierry BERTRAND	M ; Amaury MITANCHET
Mme Karine BATISTA	Mme Christine GODARD
M. Valentin LAMY	M. Max VINCENT
Mme Héla THEVENARD	Mme Lola SALIPUR

Absent non représenté :

Mme Bérangère FREYCHET

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET
Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le projet de convention de partenariat entre le ministère des Armées – Base aérienne 942 et les collectivités territoriales signataires, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- L'implantation de la Base aérienne 942 Lyon-Mont Verdun sur le territoire de la commune et son importance dans la vie institutionnelle, économique et sociale locale ;
- L'intérêt de structurer les relations entre le ministère des Armées et les collectivités du territoire autour d'actions présentant un intérêt partagé ;
- Que la convention définit un cadre général de coopération portant notamment sur l'accompagnement et l'information des personnels du ministère des Armées et de leurs familles, la jeunesse, la citoyenneté et la mémoire, le lien Nation-Armée ainsi que la transition écologique ;
- Que les engagements prévus par la convention sont mis en oeuvre par chaque partie dans la limite de ses compétences et de ses capacités matérielles, humaines et financières ;
- Que la convention ne peut avoir pour effet de créer un droit de priorité au bénéfice des ressortissants du ministère des Armées ni d'imposer à la commune une dépense, une réservation de places ou une mise à disposition de locaux, d'infrastructures, de personnels ou de moyens sans décision préalable de l'autorité ou de l'organe compétent ;
- Que toute action ayant une incidence juridique, financière, matérielle, immobilière, humaine ou logistique pour la commune devra faire l'objet d'un accord préalable et, lorsque cela est nécessaire, d'un acte ou d'une délibération spécifique ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver la convention de partenariat entre le ministère des Armées – Base aérienne 942 et les collectivités territoriales signataires, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 15/10/2026

Max VINCENT,
Maire de Limonest



Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONVENTION ARMÉES - COLLECTIVITÉS

ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES - BASE AÉRIENNE 942 ET LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

Projet de convention territorialisé et sécurisé

Entre les soussignés

Le ministère des Armées, Base aérienne 942 « Capitaine Jean Robert », BP 19 - 69579 Limonest Cedex, représenté par le commandant de la Base aérienne 942, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désigné « le ministère des Armées » ;

Et

Les collectivités territoriales signataires, dont la commune de Limonest, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, ainsi que les autres collectivités identifiées sur la page de signatures, ci-après désignées « les collectivités signataires » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Base aérienne 942 Lyon-Mont Verdun contribue à la protection de l'espace aérien national et accueille des personnels militaires et civils ainsi que leurs familles. Son implantation participe pleinement à la vie institutionnelle, économique et sociale du territoire.

Le ministère des Armées et les collectivités signataires souhaitent structurer leurs échanges autour d'actions présentant un intérêt partagé pour le territoire, dans le respect des compétences, responsabilités et moyens de chaque partie.

La présente convention constitue un cadre général de coopération. Elle ne vaut ni transfert de compétence, ni délégation de service public, ni engagement automatique de financement, de recrutement, de réservation de places, de mise à disposition de locaux, d'infrastructures, de personnels, de transports ou de moyens.

Article 1 - Objet et portée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires et d'organiser le dialogue entre les parties sur les sujets présentant un intérêt commun pour le territoire.

Les engagements prévus par la présente convention sont mis en œuvre par chaque partie dans la limite de ses compétences, de ses capacités matérielles, humaines et financières, ainsi que des contrats de gestion en vigueur.

Ils ne peuvent avoir pour effet d'engager un tiers non signataire, de créer un droit de priorité au bénéfice des ressortissants du ministère des Armées ou d'imposer aux collectivités une dépense, une mise à disposition

PROJET

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

de locaux, d'infrastructures, de personnels ou de moyens sans décision préalable de l'autorité ou de l'organe compétent.

Toute action ayant une incidence juridique, financière, matérielle, immobilière, humaine ou logistique pour une collectivité fait l'objet d'un accord préalable de celle-ci et, lorsque cela est nécessaire, d'un acte, d'une convention d'application ou d'une délibération spécifique.

Article 2 - Axes de coopération

Les parties identifient quatre axes de coopération :

1. Favoriser l'attractivité du territoire et l'information des personnels du ministère des Armées et de leurs familles ;
2. Développer les actions en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la mémoire ;
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense ;
4. Favoriser les échanges relatifs à la transition écologique et à la préservation des espaces naturels.

2.1 - Attractivité du territoire et accompagnement des familles

Logement

Les collectivités signataires pourront faciliter la mise en relation de la Base aérienne 942 avec les bailleurs sociaux et les différents acteurs du logement du territoire afin de favoriser l'information des personnels de la Base sur l'offre de logements disponible et sur les dispositifs auxquels ils sont éligibles, dans le respect des compétences de chacun et des règles applicables en matière d'attribution des logements.

La Base aérienne 942 exprime ses besoins et peut participer aux échanges avec les acteurs compétents. Les bailleurs et organismes compétents demeurent seuls responsables de l'instruction des demandes et de l'attribution des logements.

La présente convention ne crée aucun droit de priorité ni traitement préférentiel au bénéfice des personnels du ministère des Armées. Toute action spécifique relative à une offre de logement doit respecter les règles applicables et, le cas échéant, faire l'objet d'un dispositif distinct conclu avec les acteurs compétents.

Emploi, reconversion et mobilité professionnelle

Les parties pourront développer des échanges entre Défense Mobilité et les services des ressources humaines des collectivités signataires afin de favoriser la connaissance réciproque des opportunités professionnelles.

Ces échanges peuvent notamment porter sur l'information relative aux métiers, la diffusion réciproque d'offres, la participation à des forums, la transmission de candidatures ou l'organisation d'immersions juridiquement encadrées.

Ils s'effectuent sans préjudice des règles applicables aux procédures de recrutement de la fonction publique territoriale et ne créent aucun droit, aucune priorité au recrutement et aucun engagement d'embauche au bénéfice des publics concernés.

Petite enfance

Les parties conviennent de favoriser l'information des familles de ressortissants du ministère des Armées sur les différents modes d'accueil de la petite enfance disponibles sur le territoire et de faciliter leur orientation

PROJET

Accusé de réception en préfecture
059-215901653-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

vers les services et opérateurs compétents, dans le respect des critères et procédures d'admission propres à chaque structure.

Un échange d'informations pourra être organisé entre la Base aérienne 942 et les acteurs territoriaux compétents afin d'améliorer la connaissance de l'offre existante.

Le présent engagement n'emporte aucune obligation de réservation ou de financement de places par les collectivités signataires et ne crée aucun contingent de places réservé. Toute réservation spécifique éventuelle relève d'un dispositif distinct conclu avec le gestionnaire concerné et précisant notamment son financement.

Scolarisation, périscolaire et accueils collectifs de mineurs

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent d'entretenir, en liaison avec les services compétents de l'Éducation nationale, un dialogue permettant de faciliter le signalement, l'orientation et l'examen des situations particulières ou urgentes rencontrées par les familles, dans le respect des compétences respectives de chacun.

S'agissant des services périscolaires et des accueils collectifs de mineurs, les collectivités signataires pourront en faciliter l'accès dans la limite des capacités disponibles, des règlements applicables et, lorsque leur gestion est déléguée, des stipulations des contrats en vigueur. La présente convention ne crée ni priorité d'accès ni dérogation automatique aux règles applicables.

Activités culturelles et sportives

Les parties reconnaissent l'importance des politiques culturelles et sportives au service des populations. Elles favorisent l'information des familles de ressortissants du ministère des Armées sur l'offre culturelle et sportive disponible sur le territoire et leur mise en relation avec les acteurs concernés.

L'accès aux services et équipements gérés par les collectivités demeure soumis aux règlements, critères d'admission, capacités d'accueil et conditions tarifaires qui leur sont applicables.

La Base aérienne 942 peut, réciproquement, informer les collectivités des manifestations portant sur le patrimoine aéronautique, la culture et l'histoire militaire qu'elle organise. Toute participation ou concours matériel d'une collectivité demeure facultatif et soumis à son accord préalable.

2.2 - Jeunesse, citoyenneté et mémoire

Le ministère des Armées et les collectivités signataires reconnaissent l'intérêt des actions contribuant à la citoyenneté, à la connaissance des enjeux de défense et à la transmission de la mémoire auprès de la jeunesse.

Les collectivités signataires pourront, si elles le souhaitent et selon leurs moyens, relayer les informations relatives au parcours de citoyenneté, aux dispositifs proposés par le ministère des Armées, aux stages, aux contrats d'apprentissage et aux actions de sensibilisation aux métiers de la défense.

Elles pourront également participer à des actions ponctuelles organisées sur le territoire dans les domaines de la citoyenneté, du sport, de la mémoire ou de la découverte des métiers de la défense.

Toute participation matérielle, logistique ou financière d'une collectivité, notamment en matière de transport, de mise à disposition de locaux, d'infrastructures, de personnels ou de moyens, demeure soumise à son accord préalable et à une décision prise au cas par cas.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Les actions conduites avec les établissements scolaires sont organisées en lien avec les services compétents de l'Éducation nationale et dans le respect des compétences de chaque partenaire.

2.3 - Lien Nation-Armée et esprit de défense

Les parties souhaitent favoriser une meilleure connaissance mutuelle entre les professionnels de la défense et ceux des collectivités signataires. Des échanges, visites, conférences ou actions de découverte pourront être proposés sur la base du volontariat et dans le respect des nécessités de service.

Les collectivités signataires pourront, selon leurs modalités habituelles de communication et leurs choix éditoriaux, relayer les informations relatives aux métiers, aux recrutements et aux actions conduites par le ministère des Armées. Elles pourront également participer aux actions d'accueil des personnels militaires nouvellement affectés sur le territoire.

Les parties reconnaissent l'engagement des réservistes et favorisent l'information relative à la réserve opérationnelle, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des nécessités de fonctionnement des services. La présente convention ne crée aucun droit supplémentaire ni régime spécifique d'autorisation d'absence.

Le ministère des Armées pourra proposer des conférences, visites ou formations aux élus et agents des collectivités signataires. Leur participation demeurera facultative et soumise à l'accord de l'autorité territoriale.

Les parties pourront enfin coopérer à des actions de transmission de la mémoire et de valorisation du patrimoine militaire. L'engagement matériel ou financier d'une collectivité dans une action déterminée restera soumis à son accord préalable.

2.4 - Transition écologique et préservation des espaces naturels

Les parties reconnaissent l'intérêt d'échanger sur leurs politiques et actions respectives en matière de transition écologique, de sobriété énergétique, de mobilité durable, de gestion des ressources et de préservation de la biodiversité.

Elles pourront identifier des projets présentant un intérêt commun pour le territoire, notamment en matière de prévention du risque d'incendie, de mobilité ou de préservation des espaces naturels.

Toute action commune, mutualisation de moyens ou participation matérielle, technique ou financière d'une collectivité devra être préalablement définie et faire l'objet d'une décision spécifique de la collectivité concernée.

La présente convention ne crée, par elle-même, aucune obligation de financement, de mise à disposition de moyens ou de réalisation d'un projet déterminé par les collectivités signataires.

Article 3 - Mise en œuvre et gouvernance

Le présent document constitue un cadre de référence pour les actions susceptibles d'être conduites conjointement. Chaque action est mise en œuvre sous réserve de l'accord préalable des parties directement concernées.

3.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage peut comprendre :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- Le préfet ou son représentant ;
- Le maire de chaque collectivité signataire ou son représentant ;
- Le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- Le commandant de la Base aérienne 942 ou son représentant ;
- Le délégué régional du ministère des Armées compétent.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il définit des orientations, propose des actions et évalue les opérations réalisées dans le cadre du partenariat.

Ses propositions ne peuvent engager financièrement, matériellement ou juridiquement une collectivité sans décision préalable de l'autorité ou de l'organe compétent de celle-ci.

Il peut inviter toute personne dont la présence apparaît utile au regard de l'ordre du jour.

3.2 - Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'au moins un représentant de la Base aérienne 942 et d'un représentant de chacune des collectivités signataires souhaitant participer à ses travaux. Il se réunit, en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

Il assure la coordination administrative, prépare les réunions du comité de pilotage et suit les actions préalablement approuvées par les parties concernées.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision propre à l'égard des collectivités signataires. Il peut constituer des groupes techniques par axe de travail.

La communication relative à une action déterminée est arrêtée avec l'accord des parties directement concernées.

Article 4 - Suivi des actions

Les actions retenues peuvent être précisées dans des fiches-actions, conventions d'application ou tout autre document approuvé par les parties concernées.

Ces documents indiquent, lorsque cela est nécessaire, l'objet de l'action, les partenaires, le calendrier, les responsabilités, les moyens mobilisés, les conditions financières et les modalités d'évaluation.

Aucune fiche-action ni aucun document de suivi ne peut déroger aux compétences des parties ou engager une collectivité sans accord de l'autorité ou de l'organe compétent.

Article 5 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne peut être renouvelée que par accord exprès des parties, formalisé par avenant après établissement d'un bilan du partenariat.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 6 - Modification, retrait et résiliation

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les parties concernées, après accomplissement, le cas échéant, des formalités requises par leurs règles de compétence respectives.

Chaque partie peut se retirer de la convention avant son terme moyennant un préavis de trois mois notifié par écrit aux autres signataires.

Ce retrait ne remet pas en cause les actions déjà engagées, sauf accord contraire des parties directement concernées.

Article 7 - Données, confidentialité et communication

Chaque partie veille au respect des règles applicables à la protection des données à caractère personnel, à la confidentialité et au secret professionnel dans le cadre des échanges réalisés au titre de la présente convention.

Aucune donnée individuelle relative à une famille, un candidat, un agent, un usager ou un tiers n'est transmise sans base juridique appropriée et sans respect des règles applicables.

Toute utilisation du nom, du logo ou des signes distinctifs d'une partie dans une communication publique est soumise à son accord préalable.

Article 8 - Règlement des différends

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le différend relève de la juridiction administrative territorialement compétente.

Signatures

Fait à _____, le _____

Pour le ministère des Armées **Base aérienne 942**	**Pour la commune de Limonest**
Le commandant de la Base aérienne 942 Nom : _____ Signature :	Le Maire Max VINCENT Signature :

Autres collectivités signataires : voir pages de signatures complémentaires, le cas échéant.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20261015-D-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026